

## Collecte et Valorisation des Végétaux



### LE SAVIEZ-VOUS ?

*L'entretien du jardin pour un particulier génère des déchets verts que l'on estime en moyenne en France à 160 kilos par personne et par an.*

**50 KG DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS émettent autant de particules que :**  
9 800 Km parcourus par une voiture Diesel récente en circulation urbaine  
37 900 Km parcourus par une voiture Essence

**Qu'il fume ou qu'il consume... le feu nous pompe l'air**

**Le brûlage à l'air libre des résidus de végétaux :**

**C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !**

Le brûlage est maintenant interdit pour les particuliers.

Le brûlage des déchets verts émet des particules fines : brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

L'espace tri TERRUBI reçoit ceux-ci, et on peut aussi recycler les déchets verts, par broyage, en les utilisant comme paillage, et par compostage.

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011. En cas de non-respect du RSD, une contravention de 450 € peut être appliquée pour un particulier (article 131-13 du nouveau code

**Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !**